

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 18 mars 2016

3^{ème} **Commission**
N° CG-2016-2-3-2

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

Direction des Finances
Direction d'Appuis Juridique et Documentaire
Maison Départementale des Personnes Handicapées

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET
REGLEMENT INTERIEUR DES LIGNES REGULIERES DU DEPARTEMENT DU
HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'adoption du règlement départemental des transports scolaires intégrant des évolutions sur les modalités de subventionnement et la validation du règlement intérieur des lignes régulières du Département du Haut-Rhin. Il s'agit de formaliser les règles applicables au transport à destination de tous les usagers afin d'assurer une lisibilité et une transparence des politiques départementales.

1. Éléments de contexte

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confié aux départements la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Le Département du Haut-Rhin, autorité organisatrice des transports scolaires sur tout le territoire départemental (à l'exception du ressort territorial des Autorités de mobilité urbaines que sont la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, Mulhouse Alsace Agglomération et Colmar Agglomération), détermine la politique de prise en charge du transport, fixe librement les catégories d'élèves ayants droit et non ayants droit, les secteurs scolaires desservis, détermine les conditions d'accès aux différents services et arrête les modalités de financement des services de transport.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le Département du Haut-Rhin a décidé de confier en partie l'organisation des transports scolaires à des Autorités Organisatrices de Second Rang, nommées AO2. Les modalités d'exercice de la délégation de compétence sont définies par convention entre le Département et l'AO2.

L'intervention du Département en faveur de près de 32 000 élèves transportés quotidiennement dans le département a généré en 2015 une dépense de près de 34 millions d'euros (transport des élèves et étudiants en situation de handicap compris). En moyenne, le Département finance les transports scolaires à hauteur de 1 050 € par an et par élève. Les effectifs des lycéens représentent 11 854 élèves, les collégiens sont 14 477 et les maternelles et primaires sont 4 963 (année 2014-2015). Le transport des élèves et étudiants handicapés représente 650 élèves.

Plusieurs délibérations depuis 1984 ont défini la politique départementale en matière de transport sans formaliser les règles dans un document unique à disposition des usagers.

Par ailleurs, la qualité du service public de transport du Haut-Rhin (aujourd'hui certifiée ISO 9001), qui passe par une transparence et une lisibilité des politiques vis-à-vis des usagers, et les conditions de sécurité des enfants pris en charge par le Département représentent des enjeux majeurs de la Collectivité. La sécurité de toute la chaîne du transport scolaire, du domicile de l'enfant jusqu'à son établissement, est l'affaire de tous les acteurs : le Département, les communes, les établissements et les familles.

Dans un contexte de judiciarisation de notre société, il apparaît nécessaire de se doter d'un document d'organisation unique et de règles précises et permettant par ailleurs d'assurer une égalité de traitement entre les usagers.

Dans la perspective du transfert de la compétence à la Région, ce règlement facilitera la négociation, parce que traduisant de façon transparente les pratiques du Département.

Ainsi, il est proposé de définir un cadre pour l'ensemble des services de transport existants qui se déclineront en deux documents distincts :

- le règlement départemental des transports scolaires,
- le règlement intérieur des lignes régulières (sécurité et discipline pour une mixité d'usage entre usagers scolaires et commerciaux).

2. Le règlement départemental des transports scolaires

Le règlement définit le cadre de l'intervention du Département dans le domaine des transports scolaires. Il détermine les conditions d'accès et d'organisation du service public des transports scolaires départementaux afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement des usagers tout en responsabilisant les familles.

a) Les thèmes développés

Il se décline en six parties :

- l'organisation des transports scolaires,
- le droit au transport scolaire subventionné par le Département,
- l'abonnement de transport scolaire,
- les aides individuelles au transport scolaire,
- le droit au transport des élèves et étudiants handicapés,
- la sécurité et la discipline.

Parmi les annexes, figurent notamment :

- la liste des communes des Autorités organisatrices de mobilité urbaines,
- un modèle de demande de création ou de modification d'un arrêt de car,
- un modèle de charte pour l'accompagnement obligatoire des regroupements pédagogiques.

b) Les évolutions proposées

La réflexion sur le règlement a permis de s'interroger sur les dispositifs existants et de proposer des évolutions dans la politique de subventionnement des transports scolaires qui sont les suivantes (à partir des données de l'année scolaire 2013-2014) :

- Augmentation du montant demandé **pour la remise d'un duplicata en cas de perte de la carte de transport, passant de 6 à 20 €** (montant identique à celui demandé par les Départements des Vosges et du Bas-Rhin) afin de responsabiliser les familles et de limiter les coûts administratifs de traitement. Cela représente environ 1000 titres par an.
- **Refonte de la participation départementale pour les élèves choisissant un établissement public hors sectorisation ou privé sous contrat.** Depuis 1989, le Département verse une participation dans la limite de 14 km de distance domicile-école (longueur moyenne d'un circuit scolaire). Il s'agit de **plafonner la prise en charge des frais de transport dans la limite de 10 km** et non de 14 km. Cela concerne 1 900 collégiens et 450 lycéens.
- **Mise en place d'un forfait annuel versé trimestriellement pour les élèves demi-pensionnaires (137 élèves) en cas de carence de transport** en remplacement du barème kilométrique actuel. Le forfait proposé entre 180 € (3 à 9 km) et 540 € par an (+ 20 km) semble équitable dans la mesure où la distance domicile-école est prise en compte.
- **Mise en place d'un forfait annuel versé trimestriellement pour les élèves internes (224 élèves)** en remplacement du paiement des frais réels (train, car, véhicule personnel). Le forfait proposé entre 250 € (20-49 km) à 650 € (+ 100 km) par tranche kilométrique permet d'avoir une approche juste et équilibrée. Il est également proposé de prévoir **un seuil de 20 km** pour le remboursement des frais occasionnés comme le prévoit le Département des Vosges (le Bas-Rhin reste à 10 km).
- **Plafonnement des aides pour les élèves fréquentant un établissement franco-allemand (125 demi-pensionnaires et 11 internes).** Actuellement, seuls 9 élèves (8 demi-pensionnaires et 1 interne) demandent une aide individuelle. La majorité des élèves prennent le bus privé organisé par une association. Le règlement à la famille du trajet en bus représente 680 € par an pour un demi-pensionnaire et 140 € pour un interne avec la prise en compte du trajet sur la partie française uniquement d'environ 20 km (MULHOUSE-CHALAMPE). Il est proposé de plafonner l'aide pour ceux qui prennent le bus aux montants actuels (680 € pour les demi-pensionnaires et 140 € pour les internes) et d'intégrer les autres élèves dans les forfaits classiques des demi-pensionnaires.
- **Mise en place d'un barème kilométrique unique à 0,38 €/km** (au lieu d'un barème dégressif) pour les familles (29 dossiers) qui transportent **leur enfant handicapé** plutôt que d'avoir recours à un taxi. Celui-ci reste attractif tout en maîtrisant la dépense. A titre de comparaison, le Bas-Rhin se situe à 0,45 €/km et les Vosges à 0,53 €/ km. La maîtrise de cette dépense réside dans l'encadrement du mode de transport des élèves et étudiants handicapés. Cette proposition est développée dans une partie spécifique du règlement annexé élaborée conjointement avec la MDPH. A compter de septembre 2016, il s'agit d'orienter prioritairement vers les transports publics ou vers une indemnité familiale de transport les élèves reconnus handicapés sans carte d'invalidité. Actuellement, le recours au taxi est la solution retenue majoritairement.

Par ailleurs, le règlement permet d'intégrer des nouvelles mesures et des précisions sur les thèmes suivants :

- L'accès des usagers non subventionnés aux cars des lignes spécialisées scolaires. Il est précisé dans ce cas que la prise en charge est possible uniquement dans la limite des places disponibles avec application de la tarification commerciale des lignes régulières,
- La demande de création d'un nouveau circuit scolaire est conditionnée à la présence d'un minimum de 5 ayants droit.
- La demande de création ou de modification d'un arrêt de car nécessite un minimum de 5 usagers bénéficiaires,
- Tout acte d'indiscipline à bord du car peut entraîner des sanctions graduées en fonction de la gravité de l'acte (avertissement écrit, exclusion temporaire d'une durée déterminée et exclusion définitive). Il est volontairement laissé de la souplesse sur le niveau de sanction pour l'adapter à la situation précise.

3. Le règlement intérieur des lignes régulières du Département du Haut-Rhin (Lignes de Haute-Alsace)

La proposition de formalisation d'un règlement intérieur tient à la nécessité de responsabiliser les usagers des transports publics suite à plusieurs cas graves d'indiscipline et d'incivilité observés sur le réseau Haute-Alsace et d'une demande de la Fédération Nationale des Transporteurs de Voyageurs (FNTV) Alsace.

a) Les thèmes développés

Il se décompose en 4 principaux articles :

- la tarification et les conditions d'accès à bord,
- le fonctionnement des lignes régulières départementales,
- les droits et obligations des voyageurs,
- le contrôle et les infractions.

De plus, notons qu'il est proposé d'interdire la cigarette électronique dans les transports publics suite à l'adoption de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

b) Les évolutions proposées

Deux évolutions en matière de tarification pourraient être prises en compte :

- L'abonnement mensuel ou hebdomadaire ETAP correspond à une tarification réduite par rapport à l'abonnement tout public qui bénéficie actuellement aux étudiants et apprentis sur justification. Compte-tenu du caractère social de la mesure, il est proposé d'étendre cet abonnement réduit **aux personnes en situation de handicap** reconnu par la MDPH et **aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active (Rsa)** afin de répondre à une demande des usagers en situation de fragilité.
- Dans le cadre des réflexions sur le transport au niveau régional, il a été décidé en 2014 à l'échelle de l'Alsace d'harmoniser certaines conditions de tarification à savoir la gratuité pour les moins de 4 ans, la modification des tarifs au 1er juillet de chaque année et la présence d'un carnet de 10 voyages. Sur ce dernier point, le Haut-Rhin dispose d'un carnet de 12 voyages qu'il convient de **modifier en 10 tickets**.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires ;
- d'adopter le règlement intérieur des lignes régulières du Département du Haut-Rhin ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour adapter ultérieurement le règlement des transports scolaires et le règlement intérieur des lignes régulières du Département du Haut-Rhin sur les aspects non financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN